



DRRH/25-1042-246 du 21/04/2025

**APPEL A CANDIDATURES : POSTES EN MILIEU PENITENTIAIRE**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. PASQUIER Matthieu - Bureau du mouvement - Tel : 04 42 91 70 70 - mvt2025@ac-aix-marseille.fr

Sept postes d'enseignants en milieu pénitentiaire sont à pourvoir pour l'année scolaire 2025-2026 :

1 -	0133359F	CP	ULE - UPR DE MARSEILLE	TARASCON (21h)
	0133359F	CP	RLE - UPR DE MARSEILLE	TARASCON (18 à 21h)
2 -	0840774K	CP	ULE - UPR DE MARSEILLE	AVIGNON-LE PONTET (21h)
3 -	0132727U	CP	ULE – UPR DE MARSEILLE	MARSEILLE-BAUMETTES (18h)
	0132727U	CP	ULE – UPR DE MARSEILLE	MARSEILLE-BAUMETTES (18h)
	0132727U	CP	ULE – UPR DE MARSEILLE	MARSEILLE-BAUMETTES (15 à 18h)
	0132727U	CP	RLE – UPR DE MARSEILLE	MARSEILLE-BAUMETTES (18 à 21h)

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent être adressées, par la voie hiérarchique aux adresses indiquées dans chaque fiche de poste dans les 15 jours suivant la parution du présent appel à candidatures.

Vous trouverez en annexe les fiches de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

La date effective de prise de fonctions sera déterminée au regard des possibilités de remplacement du /de la candidat(e) retenu(e).

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**FICHE DE POSTE**  
**Année scolaire 2025/2026**

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>INTITULE DU POSTE</b>	<b>Professeur des écoles</b> <b>Centre de Détention de Tarascon</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	<p>Un poste de professeur du premier degré est susceptible d'être vacant au centre scolaire du centre de détention de Tarascon à la rentrée 2025. L'enseignant est employé à temps plein en milieu pénitentiaire sur un poste en unité locale d'enseignement (ULE), dans le cadre de l'unité pédagogique régionale (UPR). L'équipe est composée d'un enseignant Responsable Local de l'Enseignement, d'un enseignant à temps plein et d'enseignants intervenant en vacances.</p> <p>Le centre de détention de Tarascon accueille des détenus hommes majeurs condamnés à une peine supérieure de 2 ans. L'établissement a une capacité de 650 places.</p> <p>Activités proposées aux personnes détenues : travail en atelier ou au service général ; des activités culturelles et sportives en partenariat avec des associations ; formations professionnelles.</p> <p>Le service d'enseignement complète ce dispositif.</p>
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	<p>L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (<b>circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019</b>) en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.</p> <p>L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.</p>
	<b>MISSIONS</b>	<p>L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre aux personnes détenues d'acquérir les savoirs fondamentaux, ainsi que les repères et les références indispensables à l'exercice de la responsabilité individuelle et de la citoyenneté ;</li> <li>• inscrire chaque personne détenue dans un parcours de formation adapté permettant une insertion sociale, professionnelle et citoyenne à la sortie de la détention ;</li> <li>• développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, avec une attention particulière pour les personnes sans qualification et les jeunes majeurs en prenant en compte la durée prévisible de détention ;</li> <li>• préparer aux diplômes et attester les compétences acquises ou travaillées dans des dispositifs de remobilisation ;</li> <li>• participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention.</li> </ul>
	<b>FONCTIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remobiliser des jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP) pour un passage des épreuves en détention,</li> <li>- Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération,</li> <li>- Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.</li> </ul>
	<b>COMPETENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire preuve d'une grande adaptabilité aux conditions d'exercice dans un environnement partenarial, complexe et contraint ;</li> <li>- Prendre en compte les Elèves à Besoin Educatifs Particuliers ;</li> <li>- savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.</li> </ul>
<b>ADMINISTRATIF</b>	<b>Diplômes ou expérience</b>	<p>Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (CAPA-SH, CAPPEI) ; A défaut, une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante.</p> <p><b>Ce poste est ouvert aux enseignants du premier degré.</b></p>
	<b>NOMINATION</b>	<p>Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. <b>Les candidats non spécialisés doivent s'engager à présenter le CAPPEI en vue d'une titularisation sur le support.</b></p>
	<b>REGIME HORAIRE</b>	<p>L'organisation du service est de 21h pour le 1<sup>er</sup> degré. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE.</p> <p>Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€.</p> <p>Il n'est pas possible d'exercer sur ce poste dans le cadre d'un emploi à temps partiel.</p>
	<b>MODALITES DE CANDIDATURE</b>	<p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p><b>Une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae est à transmettre sous 15 jours à compter de la parution de la fiche de poste</b> à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame l'IEN ASH, Anne-Lorraine MAHUSSIER : <a href="mailto:ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr">ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr</a> et Monsieur le proviseur/ directeur de l'UPR pour l'enseignement en milieu pénitentiaire, Vincent PHILIPPE: <a href="mailto:vincent.philippe@justice.fr">vincent.philippe@justice.fr</a></p>

**FICHE DE POSTE**  
**Année scolaire 2025/2026**

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>INTITULE DU POSTE</b>	<b>Professeur des écoles / PCL /PLP</b> <b>Enseignant - Responsable local de l'enseignement (RLE)</b> <b>Centre de Détention de Tarascon</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	<p>Le poste de responsable local d'enseignement au centre de détention de Tarascon est à pourvoir par un enseignant du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré à la rentrée 2025.</p> <p>Les missions du RLE constituent un ensemble de tâches administratives et de services pédagogiques. Le RLE dispense des heures d'enseignement et organise le service de l'enseignement dans le respect des contraintes liées à la détention, tout en assurant le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire. L'équipe est composée d'un RLE, d'un enseignant à temps plein et d'enseignants intervenant en vacations.</p> <p>Le centre de détention de Tarascon accueille des détenus hommes majeurs condamnés à une peine supérieure de 2 ans. L'établissement a une capacité de 650 places.</p> <p>Activités proposées aux personnes détenues : travail en atelier ou au service général ; des activités culturelles et sportives en partenariat avec des associations ; formations professionnelles.</p> <p>Le service d'enseignement complète ce dispositif.</p>
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	<p>L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (<b>circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019</b>) en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.</p> <p>L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.</p>
	<b>MISSIONS</b>	<p>L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre aux personnes détenues d'acquérir les savoirs fondamentaux, ainsi que les repères et les références indispensables à l'exercice de la responsabilité individuelle et de la citoyenneté ;</li> <li>• inscrire chaque personne détenue dans un parcours de formation adapté permettant une insertion sociale, professionnelle et citoyenne à la sortie de la détention ;</li> <li>• développer une approche différenciée du public en prenant en compte la durée prévisible de détention ;</li> <li>• préparer aux diplômes et attester les compétences acquises ou travaillées dans des dispositifs de remobilisation ;</li> <li>• participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention.</li> </ul>
	<b>FONCTIONS</b>	<p>Le RLE, en complément d'heures d'enseignement auprès des détenus, organise le service de l'enseignement en tenant compte des contraintes liées à la détention : élaboration du projet pédagogique de l'Unité Locale d'Enseignement ; organisation des moyens d'enseignement ; accueil des élèves ; répartition de l'offre pédagogique, constitution des groupes d'élèves, organisation des examens, animation de l'équipe pédagogique ; gestion du budget affecté à l'ULE ; participation à certaines instances propres à l'administration pénitentiaire ; organisation des partenariats ; préparation d'un bilan annuel d'activités de l'ULE. Il assure le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire.</p> <p>Le RLE dispose d'une décharge partielle de service devant élève. Les missions du RLE sont encadrées par une lettre d'objectifs rédigée conjointement par le proviseur, directeur de l'UPR supérieur fonctionnel et l'IEH ASH supérieur hiérarchique.</p>
	<b>COMPETENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire preuve d'une grande adaptabilité aux conditions d'exercice dans un environnement partenarial, complexe et contraint ;</li> <li>- Faire preuve de qualités organisationnelles ;</li> <li>- Se montrer polyvalent au-delà de sa discipline de référence</li> </ul>
<b>ADMINISTRATIF</b>	<b>Diplômes ou expérience</b>	<p>Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (CAPA-SH, 2-CASH, CAPPEI) ; A défaut, une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante.</p> <p><b>Ce poste est ouvert aux enseignants du premier et du second degré.</b></p>
	<b>NOMINATION</b>	<p>Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. <b>Les candidats non spécialisés doivent s'engager à présenter le CAPPEI en vue d'une titularisation sur le support.</b></p>
	<b>REGIME HORAIRE</b>	<p>L'organisation du service est de 21h pour le 1<sup>er</sup> degré et 18h hebdomadaires pour le 2<sup>nd</sup> degré. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4750.22€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE.</p> <p>Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€.</p> <p>Il n'est pas possible d'exercer sur ce poste dans le cadre d'un emploi à temps partiel.</p>
<b>CONTEXTE</b>	<b>MODALITES DE CANDIDATURE</b>	<p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p><b>Une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae est à transmettre sous 15 jours à compter de la parution de la fiche de poste</b> à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame l'IEH ASH, Anne-Lorraine MAHUSSIER : <a href="mailto:ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr">ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr</a> et Monsieur le proviseur/ directeur de l'UPR pour l'enseignement en milieu pénitentiaire, Vincent PHILIPPE: <a href="mailto:vincent.philippe@justice.fr">vincent.philippe@justice.fr</a></p>

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>REFERENCE INTITULE DU POSTE</b>	<b>Professeur des écoles/ Professeur du second degré ULE LE PONTET</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	Un poste de professeur du premier degré ou du second degré est à pourvoir au centre scolaire du centre pénitentiaire du Pontet à la rentrée 2025. L'enseignant est employé à temps plein en milieu pénitentiaire sur un poste en unité locale d'enseignement (ULE), dans le cadre de l'unité pédagogique régionale (UPR). L'équipe se compose de 4 enseignants titulaires dont un responsable local de l'enseignement qui assure la direction du centre scolaire. Des enseignants en vacation interviennent en complément. Le centre pénitentiaire accueille des personnes détenues hommes mineurs et majeurs.
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité, est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle ( <b>circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019</b> ) en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.
	<b>MISSIONS</b>	L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté,</li> <li>• développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention,</li> <li>• préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées.</li> <li>• Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention.</li> </ul>
	<b>FONCTIONS</b>	- Remobiliser des mineurs et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP) pour un passage des épreuves en détention, - Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, - Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.
	<b>COMPETENCES</b>	- S'adapter à un milieu professionnel contraint ; - Prendre en compte les Elèves à Besoin Educatifs Particuliers - Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence - savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)</b>	Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (CAPA-SH, 2-CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminant.
	<b>NOMINATION</b>	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. <b>Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support.</b>
	<b>REGIME HORAIRE</b>	L'organisation du service est de 21h hebdomadaires pour le 1 <sup>er</sup> degré ou 18h hebdomadaires pour le 2 <sup>nd</sup> degré. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€.
	<b>MODALITES DE CANDIDATURE</b>	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. <b>Une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae est à transmettre dans un délai de 15 jours à compter de la date de parution du poste</b> à Monsieur Koszyk Directeur Académique des services de l'Education nationale : sous couvert de Madame l'IEN ASH, Mme DELOMENIE : IEN ASH-84 <a href="mailto:ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr">ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr</a> et Monsieur le proviseur/ directeur de l'U.P.R pour l'enseignement en milieu pénitentiaire, Vincent PHILIPPE: <a href="mailto:vincent.philippe@justice.fr">vincent.philippe@justice.fr</a>

## FICHE DE POSTE Année 2025/2026

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>REFERENCE INTITULE DU POSTE</b>	<b>Professeur du second degré ULE Marseille Baumettes PLP éco-gestion</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	Un poste d'enseignant PLP éco-gestion est à pourvoir au centre scolaire du centre pénitentiaire Les Baumettes à Marseille à la rentrée 2025. L'enseignant est employé à temps plein en milieu pénitentiaire sur un poste en unité locale d'enseignement (ULE), dans le cadre de l'unité pédagogique régionale (UPR). L'équipe se compose à ce jour de 7 enseignants titulaires dont un responsable local de l'enseignement qui assure la direction du centre scolaire. Le poste est créé dans le cadre de l'ouverture de Baumettes 3. Des enseignants en vacance interviennent en complément. Le centre pénitentiaire accueille des personnes détenus hommes majeurs, des détenues femmes et des détenues mineures.
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle ( <b>circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019</b> ) en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.
	<b>MISSIONS</b>	L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelles et de la citoyenneté,</li> <li>• développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention,</li> <li>• préparer aux diplômés et attester des compétences acquises ou travaillées.</li> <li>• participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention.</li> </ul>
	<b>FONCTIONS</b>	- Remobiliser des mineures et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP) pour un passage des épreuves en détention, - Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, - Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.
	<b>COMPETENCES</b>	- S'adapter à un milieu professionnel contraint ; - Prendre en compte les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers - Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence - Savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)</b>	Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (CAPA-SH, 2-CASH, CAPPEI). A défaut, une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante.
	<b>NOMINATION</b>	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. <b>Les candidats non spécialisés doivent s'engager à présenter le CAPPEI en vue d'une titularisation sur le support.</b>
	<b>REGIME HORAIRE</b>	L'organisation du service est de 18h hebdomadaires pour le 2 <sup>nd</sup> degré. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€. Il n'est pas possible d'exercer sur ce poste dans le cadre d'un emploi à temps partiel.
	<b>MODALITES DE CANDIDATURE</b>	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. <b>Une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae est à transmettre sous 15 jours à compter de la parution de la fiche de poste</b> à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame l'IEN ASH, Anne-Lorraine MAHUSSIER : <a href="mailto:ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr">ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr</a> <b>et</b> Monsieur le proviseur/ directeur de l'U.P.R pour l'enseignement en milieu pénitentiaire, Vincent PHILIPPE: <a href="mailto:vincent.philippe@justice.fr">vincent.philippe@justice.fr</a>

## FICHE DE POSTE Année 2025/2026

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>REFERENCE INTITULE DU POSTE</b>	<b>Professeur du second degré ULE Marseille Baumettes PLP maths/sciences</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	Un poste d'enseignant PLP mathématiques / sciences est à pourvoir au centre scolaire du centre pénitentiaire Les Baumettes à Marseille à la rentrée 2025. L'enseignant est employé à temps plein en milieu pénitentiaire sur un poste en unité locale d'enseignement (ULE), dans le cadre de l'unité pédagogique régionale (UPR). L'équipe se compose à ce jour de 7 enseignants titulaires dont un responsable local de l'enseignement qui assure la direction du centre scolaire. Le poste est créé dans le cadre de l'ouverture de Baumettes 3. Des enseignants en vacance interviennent en complément. Le centre pénitentiaire accueille des personnes détenus hommes majeurs, des détenues femmes et des détenues mineures.
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle ( <b>circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019</b> ) en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.
	<b>MISSIONS</b>	L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelles et de la citoyenneté,</li> <li>• développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention,</li> <li>• préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées.</li> <li>• participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention.</li> </ul>
	<b>FONCTIONS</b>	- Remobiliser des mineures et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP) pour un passage des épreuves en détention, - Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, - Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications MJ qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.
	<b>COMPETENCES</b>	- S'adapter à un milieu professionnel contraint ; - Prendre en compte les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers - Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence - Savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)</b>	Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (CAPA-SH, 2-CASH, CAPPEI). A défaut, une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante.
	<b>NOMINATION</b>	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. <b>Les candidats non spécialisés doivent s'engager à présenter le CAPPEI en vue d'une titularisation sur le support.</b>
	<b>REGIME HORAIRE</b>	L'organisation du service est de 18h hebdomadaires pour le 2 <sup>nd</sup> degré. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€. Il n'est pas possible d'exercer sur ce poste dans le cadre d'un emploi à temps partiel.
	<b>MODALITES DE CANDIDATURE</b>	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. <b>Une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae est à transmettre sous 15 jours à compter de la parution de la fiche de poste</b> à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame l'IEN ASH, Anne-Lorraine MAHUSSIER : <a href="mailto:ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr">ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr</a> <b>et</b> Monsieur le proviseur/ directeur de l'U.P.R pour l'enseignement en milieu pénitentiaire, Vincent PHILIPPE: <a href="mailto:vincent.philippe@justice.fr">vincent.philippe@justice.fr</a>

## FICHE DE POSTE

### Année 2025/2026

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>REFERENCE INTITULE DU POSTE</b>	<b>Professeur du second degré ULE Marseille Baumettes</b> Agrégé lettres <i>ou</i> Certifié lettres <i>ou</i> PLP lettres/histoire-géographie <i>ou</i> PLP lettres/anglais
	<b>PLACE DU POSTE</b>	Un poste d'enseignant « Agrégé lettres » ou « Certifié lettres » ou « PLP lettres/histoire géographie » ou PLP « lettres/anglais » est à pourvoir au centre scolaire du centre pénitentiaire Les Baumettes à Marseille à la rentrée 2025. L'enseignant est employé à temps plein en milieu pénitentiaire sur un poste en unité locale d'enseignement (ULE), dans le cadre de l'unité pédagogique régionale (UPR). L'équipe se compose à ce jour de 7 enseignants titulaires dont un responsable local de l'enseignement qui assure la direction du centre scolaire. Le poste est créé dans le cadre de l'ouverture de Baumettes 3. Des enseignants en vacance interviennent en complément. Le centre pénitentiaire accueille des personnes détenus hommes majeurs, des détenues femmes et des détenues mineures.
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle ( <b>circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019</b> ) en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.
	<b>MISSIONS</b>	L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelles et de la citoyenneté,</li> <li>• développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention,</li> <li>• préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées.</li> <li>• participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention.</li> </ul>
	<b>FONCTIONS</b>	- Remobiliser des mineurs et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP) pour un passage des épreuves en détention, - Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, - Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.
	<b>COMPETENCES</b>	- S'adapter à un milieu professionnel contraint ; - Prendre en compte les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers - Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence - Savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)</b>	Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (CAPA-SH, 2-CASH, CAPPEI). A défaut, une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante.
	<b>NOMINATION</b>	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. <b>Les candidats non spécialisés doivent s'engager à présenter le CAPPEI en vue d'une titularisation sur le support.</b>
	<b>REGIME HORAIRE</b>	L'organisation du service est de 18h hebdomadaires pour les certifiés et PLP, et 15h pour les agrégés. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€. Il n'est pas possible d'exercer sur ce poste dans le cadre d'un emploi à temps partiel.
	<b>MODALITES DE CANDIDATURE</b>	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. <b>Une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae est à transmettre sous 15 jours à compter de la parution de la fiche de poste</b> à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame l'IEN ASH, Anne-Lorraine MAHUSSIER : <a href="mailto:ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr">ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr</a> <b>et</b> Monsieur le proviseur/ directeur de l'U.P.R pour l'enseignement en milieu pénitentiaire, Vincent PHILIPPE: <a href="mailto:vincent.philippe@justice.fr">vincent.philippe@justice.fr</a>

## FICHE DE POSTE

### Année scolaire 2025/2026

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>REFERENCE INTITULE DU POSTE</b>	<b>Professeur des écoles / PCL ou PLP matières scientifiques Enseignant - Responsable local de l'enseignement (RLE) Centre Pénitentiaire Baumettes, Marseille</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	<p>Le poste de responsable local d'enseignement au centre pénitentiaire les Baumettes (0131570L) est à pourvoir par un enseignant du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré à la rentrée 2025.</p> <p>Les missions du RLE constituent un ensemble de tâches administratives et de services pédagogiques. Le RLE dispense des heures d'enseignement et organise le service de l'enseignement dans le respect des contraintes liées à la détention, tout en assurant le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire. L'équipe est composée d'un RLE, de 4 PE et 4 professeurs du 2<sup>nd</sup> degré à temps complet, d'un PLP à mi-temps et d'enseignants intervenant en vacances.</p> <p>Le centre pénitentiaire de Marseille se compose à ce jour de deux quartiers hommes (Q.H.1 et Q.H.2) et d'un quartier pour femmes qui accueillent des personnes prévenues en détention provisoire et des personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans. Le quartier pour femmes accueille des femmes majeures et des jeunes filles mineures (13/18 ans). L'établissement dispose également d'un centre de semi-liberté, d'une structure d'accompagnement à la sortie (S.A.S.). A la rentrée scolaire 2025, le programme de réhabilitation du centre pénitentiaire sera achevé, avec la mise en service de l'établissement Baumettes 3 portant la capacité de cet établissement à 1313 places. À sa livraison, l'établissement totalement neuf constituera par sa capacité le troisième centre pénitentiaire de France.</p>
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	<p>L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (<b>circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019</b>) en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.</p> <p>L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.</p>
	<b>MISSIONS</b>	<p>L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre aux personnes détenues d'acquérir les savoirs fondamentaux, ainsi que les repères et les références indispensables à l'exercice de la responsabilité individuelle et de la citoyenneté ;</li> <li>• inscrire chaque personne détenue dans un parcours de formation adapté permettant une insertion sociale, professionnelle et citoyenne à la sortie de la détention ;</li> <li>• développer une approche différenciée du public en prenant en compte la durée prévisible de détention ;</li> <li>• préparer aux diplômes et attester les compétences acquises ou travaillées dans des dispositifs de remobilisation ;</li> <li>• participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention.</li> </ul>
	<b>FONCTIONS</b>	<p>Le RLE, en complément d'heures d'enseignement auprès des détenus, organise le service de l'enseignement en tenant compte des contraintes liées à la détention : élaboration du projet pédagogique de l'Unité Locale d'Enseignement ; organisation des moyens d'enseignement ; accueil des élèves ; répartition de l'offre pédagogique, constitution des groupes d'élèves, organisation des examens, animation de l'équipe pédagogique ; gestion du budget affecté à l'ULE ; participation à certaines instances propres à l'administration pénitentiaire ; organisation des partenariats ; préparation d'un bilan annuel d'activités de l'ULE. Il assure le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire. Le RLE dispose d'une décharge partielle de service devant élève. Les missions du RLE sont encadrées par une lettre d'objectifs rédigée conjointement par le proviseur, directeur de l'UPR supérieur fonctionnel et l'IEN ASH supérieur hiérarchique.</p>
	<b>COMPETENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire preuve d'une grande adaptabilité aux conditions d'exercice dans un environnement partenarial, complexe et contraint ;</li> <li>- Faire preuve de qualités organisationnelles ;</li> <li>- Se montrer polyvalent au-delà de sa discipline de référence</li> </ul>
<b>ADMINISTRATIF</b>	<b>Diplômes ou expérience</b>	Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (CAPA-SH, 2-CASH, CAPPEI). A défaut, une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante.
	<b>NOMINATION</b>	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. <b>Les candidats non spécialisés doivent s'engager à présenter le CAPPEI en vue d'une titularisation sur le support.</b>
	<b>REGIME HORAIRE</b>	L'organisation du service est de 21h pour le 1 <sup>er</sup> degré et 18h hebdomadaires pour le 2 <sup>nd</sup> degré. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4750,22€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€. Il n'est pas possible d'exercer sur ce poste dans le cadre d'un emploi à temps partiel.
<b>CONTEXTE</b>	<b>MODALITES DE CANDIDATURE</b>	<p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p><b>Une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae est à transmettre sous 15 jours à compter de la parution de la fiche de poste</b> à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame l'IEN ASH, Anne-Lorraine MAHUSSIER : <a href="mailto:ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr">ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr</a> et Monsieur le proviseur/ directeur de l'U.P.R pour l'enseignement en milieu pénitentiaire, Vincent PHILIPPE: <a href="mailto:vincent.philippe@justice.fr">vincent.philippe@justice.fr</a></p>